



PROTOCOLE D'ÉVICTION

Multi-Accueil d'Arnage

Pour le confort et le risque de contagion, il est souhaitable pour certaines maladies que l'enfant ne fréquente pas la collectivité. Pour cela, une éviction sera prononcée dans les cas suivants :

Angine à streptocoque	Eviction selon l'état de santé de l'enfant Sauf si test streptocoque positif : retour après deux jours d'antibiothérapie
Conjonctivite	Retour dès la mise en route du traitement (antibiotique et/ou antiseptique)
Coqueluche	5 jours après le début de l'antibiothérapie
Fièvre	Si elle est supérieure ou égale à 38°C (protocole COVID) et / ou selon la tolérance de l'enfant
Gale	3 jours après le traitement cutané et le traitement de l'environnement
Gastro-entérite	2 jours. Retour à normalisation des selles et arrêt des vomissements
Gastro-entérite bactérienne	48h après l'arrêt du traitement
Hépatite A	10 jours après le début de l'ictère
Impétigo	3 jours après le début de l'antibiothérapie si pas de protection Pas d'éviction si lésion protégée par un pansement
Méningite à méningocoque	Hospitalisation
Oreillons	9 jours après l'apparition de la parotidite
Poux	Retour après l'application du traitement
Primo infection herpétique	Retour dès la mise en route du traitement
Rougeole	5 jours après le début de l'éruption cutanée
Scarlatine	2 jours après le début de l'antibiothérapie
Teigne	Retour après la mise en place du traitement
Tuberculose	Retour avec certificat de non contagiosité

Pour certaines maladies, l'éviction n'est pas obligatoire et dépend uniquement de l'état de santé de votre enfant :

Bronchiolite /Bronchite
Cytomégalovirus
Grippe
Hépatite B et C
Méningite virale
Molluscum contagiosum
Otite
Rhinopharyngite
Roséole
Rubéole
Varicelle
Virus Pieds-Mains-Bouche

Si votre enfant a de la fièvre malgré les antipyrétiques, s'il vomit ou s'il a des diarrhées, il doit rester auprès de vous. Il sera accepté en collectivité s'il s'alimente correctement, si son transit est correct, si son tonus musculaire est habituel et s'il ne geint pas.

L'infirmière et la Responsable de division, se réserve le droit de prononcer l'éviction selon les symptômes évoqués ci-dessus. Une confirmation médicale s'impose et donnera lieu à une déduction des jours d'éviction sur présentation d'un certificat médical.

Protocole établi par le Dr INGUERE, Médecin intervenant sur la structure